

Roissy CDG, le 30 avril 2024

Note aux opérateurs

objet : mise à jour des modalités de fonctionnement du bureau de contrôle Roissy OPCO Aérobares (code EUROPA FRD0619A)

réf : note aux opérateurs du 15 octobre 2021

1. Rappels relatifs aux horaires d'ouverture du bureau de contrôle de Roissy OPCO aérobares

Les formalités douanières devant être accomplies par les passagers partant ou arrivant sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle sont réalisées auprès du bureau de douane des aérobares. L'antenne principale située sur le terminal 2E couvre actuellement l'ensemble du terminal 2. Lorsqu'elle est ouverte, l'antenne du terminal 1 couvre l'activité des terminaux 1 et 3. Lorsque cette antenne est fermée, l'antenne principale du Terminal 2E couvre l'intégralité des terminaux 1, 2 et 3 de l'aéroport.

Le bureau de douane est ouvert de 8h à 20h du lundi au samedi (hors jours fériés) et est joignable au numéro suivant : 01 74 37 13 75.

2. Nouvelles dispositions relatives à la continuité du dédouanement en dehors des horaires d'ouverture du bureau

2.1 formalités susceptibles d'être traitées en dehors des horaires d'ouverture du bureau :

A compter du 1^{er} mai 2024, et uniquement pour des cas de nécessité ponctuelle ou d'impératifs liés à leur activité économique, les opérateurs et passagers devant effectuer leurs formalités douanières ne pouvant pas attendre l'ouverture du bureau aux heures citées au point 1 peuvent s'adresser aux agents des brigades de surveillance extérieure pour accomplir les seules formalités listées ci-dessous :

- le traitement et l'ouverture de carnets ATA ;
- le traitement des procédures d'exportation temporaires préalablement couvertes par une Bona Fide octroyée par un service douanier de la direction interrégionale des douanes de Paris Aéroports. Le visa et l'apurement des Bona Fide suppose que les flux entrant et sortant n'aient lieu que sur l'un des aéroports parisiens (Roissy-CDG, Orly, Le Bourget).
- le visa des documents d'accompagnement à l'export (ECS) des marchandises, sur présentation d'une facture et d'une déclaration en douane d'exportation définitive sur laquelle la mention « bon à enlever » est expressément reprise en case 54.
- le visa des certificats de don à caractère humanitaire.

2.2. précisions apportées sur le traitement des factures et sur les marchandises soumises à restrictions

Conformément aux dispositions du code des douanes de l'Union, le visa des factures des entreprises françaises à l'exportation pour un montant cumulé inférieur à 1000 euros n'est plus possible.

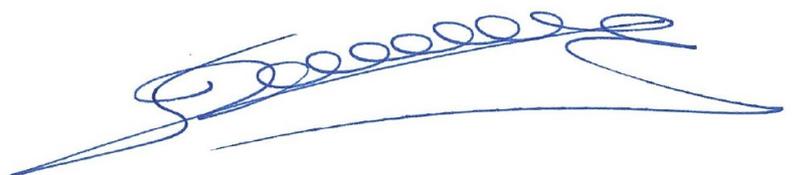
Par souci de fluidité, les non-professionnels sont autorisés à présenter pour visa les certificats CITES accompagnant leurs marchandises éligibles à la détaxe directement auprès des services douaniers chargés de la détaxe, que ce soit durant ou en dehors des heures d'ouverture du bureau.

Cette exception exclut les professionnels du dédouanement réalisant des formalités pour le compte de tiers, particuliers inclus, de sortie des marchandises hors du territoire douanier de l'Union européenne et soumises à toute mesure de prohibition ou de restriction d'exportation. Ceux-ci sont donc invités à réaliser leurs opérations auprès du bureau OPCO aérogares.

3. Suites contentieuses

Le traitement d'une procédure douanière non listée ci-dessus en dehors des heures d'ouverture du bureau, l'apposition indue d'un cachet par une brigade de surveillance et tout recours abusif à l'une des procédures listées au point 2 expose l'opérateur ou le passager à un placement d'office en dépôt de sa marchandise ainsi qu'à d'éventuelles suites contentieuses à posteriori.

Le directeur régional des douanes à Roissy Voyageurs,

A blue ink signature of Simon DECRESSAC, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Simon DECRESSAC

Copie transmise pour information à M. le directeur régional des douanes à Roissy fret